Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213303183-20260818-AR2026_0287-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/08/2026
Publication : 18/08/2026

Ville de
PESSAC

DSJVE

N°2026_ ..0287

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LES TERRAINS SPORTIFS ENGAZONNES

Le Maire de la Commune de Pessac,

Vu l'article 84-610 de la Loi du sport du 16 juillet 1984,

Vu l'article L-2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2026_0285 du 10 aout 2026 portant interdiction de manifestations sportives sur les terrains engazonnés,

Vu l'arrêté préfectoral 33-2026-08-07-00007 portant sur la révision du niveau de vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département de la Gironde,

Considérant que les activités sportives sont interdites dans les communes à dominante forestière uniquement dans les espaces exposés,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal n°2026_0285 du 10 août 2026 est abrogé.

Article 2 : Les manifestations sportives sur les terrains engazonnés de la ville de Pessac sont à nouveau autorisées à compter du 18 août 2026.

Article 3 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Fait à Pessac, mardi 18 août 2026

Le Maire,

Franck RAYNAL

MAIRIE de PESSAC (Gironde)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

HÔTEL DE VILLE • Place de la Ve République
BP 40096 - 33604 Pessac cedex
Tél: 05 57 93 63 63 - Fax : 05 57 93 63 35
courrier@mairie-pessac.fr
pessac.fr

CITÉ FRUGÈS, PESSAC FAISANT PARTIE DE
unesco
BORDEAUX MÉTROPOLE
PESSAC SANS Plastique